



Un Huissier de Justice a t'ils le droit de fouiller

Par **planet700**, le **09/01/2015** à **17:57**

Bonjour

Je viens de m'inscrire sur votre forum , j'ai un problème , j'ai reçue une lettre du huissier qui passerai a mon domicile pour saisie.

M'ai je suis invalide de Mutuelle en Belgique , et un studio , pas de meuble juste une garde robe et mon ordi,

Je voudrais savoir si un huissier a le droit de fouiller m'est placard ou autre ?
et si un huissier a des droit en de hors de mon domicile , comme un étage supérieur, qui ne fait pas partie de mon logis , qui mène au grenier de la propriétaire ?
merci de votre réponse

Par **aguesseau**, le **09/01/2015** à **18:11**

bjr,

avez-vous fait l'objet d'une procédure judiciaire qui aurait permis à votre créancier d'obtenir d'un tribunal un titre exécutoire permettant à un huissier mandaté par votre créancier d'effectuer des saisies contre vous ?

la réponse à votre question sur les droits de l'huissier dans votre domicile, vous trouvez la réponse ci-dessous.

Article L142-3 du code des procédures civiles d'exécution:

A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.

donc l'huissier peut vous demander d'ouvrir les portes et les meubles dans votre domicile mais pas au-delà.

cdt

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **17:30**

Bonjour

Vous avez reçu une lettre simple ou un courrier recommandé de la part de ce huissier?

Il est de votre département?

La dette que vous devez remboursée est suite à un crédit à la consommation, une facture impayée ou un dû au Trésor Public?

De quand date cette dette?